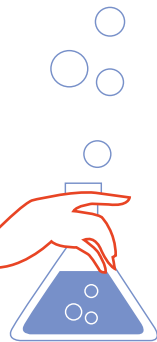


# VOUS ÊTES ENCEINTE et vous travaillez dans un laboratoire de recherche

Certains risques sont majeurs au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse, c'est pourquoi il est préférable de...  
**...signaler votre grossesse le plus précocement possible !**

**Pour protéger les futurs bébés, la priorité est l'amélioration de la prévention au poste de travail.**



## VOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL PRÉSENTE PEUT-ÊTRE DES DANGERS QU'IL FAUT SAVOIR IDENTIFIER

Certains agents chimiques ou biologiques ainsi que les rayonnements ionisants présents en laboratoire de recherche peuvent, en pénétrant dans votre organisme, entraîner des risques pour la grossesse ou l'allaitement. Les voies de pénétration sont le plus souvent respiratoire et cutanée mais peuvent aussi être digestive ou oculaire.

## SI DES DANGERS ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS, IL FAUT SAVOIR S'EN PROTÉGER

Quelques situations de travail sont interdites par la réglementation. Mais le plus souvent un aménagement de l'organisation du travail, le respect des bonnes pratiques de laboratoire, l'utilisation des équipements de protection collective tels que sorbonnes et PSM en parfait état de marche ainsi que l'utilisation des équipements de protection individuelle permettent de **garantir l'absence de pénétration de produit, organisme ou rayonnement à risque pour la grossesse**. L'évaluation des risques est alors une étape primordiale pour vous permettre de vivre une grossesse sereine au travail.

## PARLEZ-EN À VOTRE DIRECTEUR D'UNITÉ ET DEMANDEZ UNE VISITE MÉDICALE AUPRÈS DE VOTRE MÉDECIN DE PRÉVENTION

**Le directeur d'unité** est responsable de la prévention des risques au travail pour les femmes enceintes ou allaitantes. Il est conseillé dans cette mission par l'assistant de prévention et la personne compétente en radioprotection de son unité, ainsi que par le conseiller de prévention et le médecin de prévention.

**Le médecin de prévention** assure une surveillance médicale particulière pour les femmes enceintes. Il établit le contenu de cette surveillance en fonction des risques au poste de travail et des difficultés que vous rencontrez pour exercer vos fonctions pendant votre grossesse. Il est habilité à proposer des **aménagements temporaires de votre poste de travail ou des conditions d'exercice de vos fonctions**. Une visite de reprise après votre congé maternité est conseillée notamment si vous envisagez de poursuivre l'allaitement après votre reprise du travail.

Le port de charges lourdes, la station debout prolongée, de même que l'exposition à des rayonnements électromagnétiques sont également des situations de travail à prendre en considération. D'autres dangers, non énumérés ici, peuvent aussi être rencontrés en laboratoire de recherche...



...prévenu à temps, votre médecin de prévention saura vous conseiller et proposer des aménagements qui permettront le bon déroulement de la grossesse pour vous et votre enfant.

## QUELQUES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

### Risque chimique

**Interdiction réglementaire** d'affecter une femme enceinte ou allaitante à un poste de travail l'exposant à des agents chimiques classés **toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B** (cat. 1 et 2 de l'ancienne classification)<sup>1</sup>.

La fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquette du produit vous informent. L'étiquette du produit comporte les indications suivantes :



**Danger - H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus**

**Pas d'interdiction, mais évaluation des risques obligatoire** pour les agents chimiques classés **toxiques pour la reproduction de catégorie 2** (cat. 3 de l'ancienne classification). L'étiquette du produit comporte les indications suivantes :



**Attention - H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus**

**Si risque pour allaitement : H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.**

**Remarques :** la réglementation sur l'étiquetage ne s'applique pas aux médicaments, aux substances radioactives et aux déchets.

L'absence d'étiquetage ne signifie pas forcément que le produit est sans danger, il n'a peut-être pas été évalué.

Attention aussi aux produits classés cancérigènes et mutagènes, ils sont également considérés à risque pour l'enfant à naître.

### Risque radioactif

**Interdiction réglementaire** d'affecter une femme enceinte à des travaux requérant un classement en **catégorie A**. De même, une femme allaitante ne peut être affectée à un poste de travail comportant un risque d'exposition interne à des rayonnements ionisants.

**Pas d'interdiction, mais évaluation des risques obligatoire** pour les agents classés en **catégorie B**, car l'exposition de l'enfant à naître ne doit en aucun cas dépasser 1 mSv sur la durée totale de la grossesse.

### Risque biologique

**Interdiction réglementaire** d'exposer une femme enceinte non immunisée au virus de la rubéole ou au toxoplasme.

**Pas d'interdiction, mais évaluation des risques obligatoire** pour l'ensemble des agents biologiques susceptibles de compromettre le déroulement de la grossesse. Parmi ces agents on peut citer : le cytomégalo-virus, les virus de la varicelle et de l'hépatite B ou le VIH.

<sup>1</sup> Ainsi qu'à certains autres produits chimiques dangereux : benzène, dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques, dinitrophénol, aniline, benzidine, naphtylamine et leurs homologues.